

ÉCO info

L'actualité de l'emploi et de l'économie de l'UNSA

Sommaire

Débats parlementaires

- PACTE : Encore de la souplesse pour les entreprises...

Fiscalité

- Feu vert pour le prélèvement à la source !

Actualités

- Note de cadrage, rénovation sociale
- Plan pauvreté

2

3

4

ÉDITO

n°6 septembre-octobre 2018

Une rentrée sociale chargée !

Le 5 septembre dernier, le Premier ministre transmettait aux partenaires sociaux ses thèmes de travail pour rénover notre modèle social. Sont au programme notamment, la négociation de l'assurance chômage et la concertation autour du document de cadrage qui doit « comporter des objectifs en matière de trajectoire financière, de délai dans lequel la négociation doit aboutir, et le cas échéant les règles du régime d'assurance chômage ». En cas de non-respect de la trajectoire financière, l'État reprendra la main ce qui, pour l'UNSA pose la question de l'avenir du paritarisme du système d'assurance chômage.

Dans la foulée, les débats sur le Projet de Loi de Finances (PLF) vont débiter au Parlement dans un contexte économique plus tendu que prévu. En effet, les prévisions les plus pessimistes de croissance du PIB sont de l'ordre de 1,6 % pour 2018, 2019 et 2020.

Il y a encore quelques semaines, l'optimisme de Bercy affichait une prévision de croissance de 1,9%. Aujourd'hui, le scénario retenu pour préparer le budget est de 1,7%. Des arbitrages budgétaires pour réduire le déficit des finances publiques ont déjà été annoncés avant même la présentation du PLF. En l'absence d'une vraie politique fiscale cohérente et juste le gouvernement joue du rabet sur les dépenses et improvise sur les recettes comme le montre par exemple la gestion chaotique du dossier des prélèvements CSG sur les retraites.

L'UNSA mobilisée sur ces sujets ne manquera pas de vous informer. En attendant, je vous souhaite une bonne lecture de cet ECO-INFO au nom de toute l'équipe.

Rédaction :

Vanessa Jereb, Secrétaire nationale
Christine Savantré, Patrice Bédouret,
Conseiller(ère)s nationaux

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 www.unsa.org

 **+33 1 48 18 88 00**

 **21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX**

Retrouvez les articles complets

[www.unsa.org/ECO Emploi](http://www.unsa.org/ECO_Emploi)
eco.unsa.org



Vanessa Jereb
Secrétaire nationale

PACTE : Encore de la souplesse pour les entreprises...

Le projet de loi PACTE, « Plan d'Accompagnement pour la Croissance et la Transformation des Entreprises », a débuté son parcours législatif le 5 septembre 2018.

C'est un pavé protéiforme de plus de 960 pages et 73 articles qui aborde des sujets aussi différents allant de la simplification des seuils, à la réduction du nombre de semaines de soldes, en passant par des expérimentations de véhicules autonomes, à la réorganisation de l'ordre des experts comptables ou encore la simplification et la portabilité des produits d'épargne d'entreprise, le développement des accords d'intéressement dans les TPE et PME, la cession d'actifs de l'État dans ADP, la Française des Jeux et Engie, l'intérêt social de l'entreprise avec une modification du code civil et du code du commerce afin de prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux...

Bref, une multitude de sujets portés par le ministre de l'Économie afin de donner aux entreprises « les moyens d'innover, de se transformer et de grandir » et qui seront débattus au parlement fin septembre.

A noter que des mesures fiscales seront intégrées au Projet de Loi des Finances 2019 (PLF) pour compléter cette loi.

Loi PACTE : 0,25 point du PIB supplémentaire à horizon 2025... Selon la Direction Générale du trésor.

Pour l'UNSA, certaines dispositions vont dans le bon sens comme notamment la simplification des démarches administratives en ligne pour les créateurs de TPE et PME, l'incitation aux accords d'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés.

Cependant, la cohérence globale du projet de Loi et l'impact réel des mesures sur la croissance des entreprises pour qu'elles embauchent plus facilement est difficile à évaluer. D'autant plus, que de nombreuses mesures détaillées dans l'étude d'impact pour libérer la croissance des entreprises ont un impact à la baisse sur... les emplois !

Toutefois, l'UNSA déplore qu'il n'y ait pas de place au Dialogue social dans le PACTE, notamment dans le renforcement du nombre des administrateurs salariés.

Le Conseil d'État a soulevé fin juin des doutes sur 4 articles

- Concernant l'objet social de l'entreprise, les sages semblent perplexes sur la réécriture de l'article 1833 du code civil qui devrait préciser que « la société est gérée dans son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Or toute la force du changement de paradigme souhaité résidait dans la réécriture de l'article du code civil.
- Pour les accords d'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'incitation proposée par le projet de loi se trouve dans l'exonération du forfait social pour les sommes versées au titre de l'intéressement des entreprises entre 50 et 250 salariés. Les sages recommandent de retirer cette mesure car il y aurait un risque juridique au regard du principe d'égalité pour les entreprises de plus de 250 salariés.
- Les sages mentionnent leur étonnement sur les modalités choisies pour la cession des titres Aéroports de Paris (ADP).
- Pour finir, les Sages estiment léger l'argumentaire pour justifier la suppression des seuils sociaux et fiscaux.

Le projet de loi qui sera présenté fin septembre tiendra compte de ses réserves.

L'UNSA, s'interroge sur la capacité des entreprises à créer de l'emploi à travers le PACTE au vu des prévisions de croissance revues à la baisse.

Affaire à suivre, donc d'autant que plus de 2 000 amendements ont été déposés, certains sur des sujets majeurs comme la publication des écarts de rémunérations, la limitation de l'intéressement pour les gros salaires, le développement de la finance verte, la prise en compte du risque climat dans les investissements...



Feu vert pour le prélèvement à la source !

Le prélèvement à la source suscite encore des interrogations, et il ne doit pas masquer l'urgence d'une réforme fiscale.

Après une valse-hésitation, l'exécutif a tranché : la mise en place du prélèvement à la source prendra effet au 1^{er} janvier 2019. La France rejoint ainsi la majorité des pays occidentaux qui appliquent déjà ce dispositif pour le recouvrement de leur impôt sur le revenu.

Troisième prélèvement fiscal de l'État après la TVA et la CSG, cet impôt n'a été acquitté en 2017 que par 43,1% des 37,9 millions de foyers fiscaux, soit 16,3 millions, les autres soit, n'étant pas imposés (15,5 millions), soit ayant bénéficié d'une restitution d'impôts (5,9 millions).

Pour l'UNSA favorable à la philosophie d'ensemble du projet, celui-ci ne doit pas exonérer l'état de la mise en place d'une véritable réforme fiscale plus juste et mieux équilibrée entre les revenus du travail et ceux du capital et de la rente.

Une année de transition en 2019

Avec le prélèvement à la source le principal avantage, largement mis en avant par le gouvernement, se limite pour l'instant en théorie à assurer une meilleure protection aux contribuables contre les aléas de la vie professionnelle ou familiale (divorce, licenciement ...). L'impôt sera prélevé sur les revenus de l'année en cours et non plus sur ceux de l'année antérieure. La mensualisation qui sera une vraie nouveauté pour près de 18 % des foyers fiscaux imposés sera lissée sur 12 mois au lieu des dix échéances actuelles, un étalement plus favorable pour la trésorerie.

Le gouvernement a dû malgré tout, dans le même temps déminer et rassurer... Contrairement à des informations erronées, l'année 2018 ne sera pas blanche, et l'on n'acquittera pas de double impôt en 2019 (les revenus 2018 s'ajoutant à ceux mensualisés en 2019). 2019 sera une année de transition, l'impôt sur les revenus courants de 2018 sera effacé même si leur déclaration sera malgré tout obligatoire en avril 2019. Seuls les revenus exceptionnels reçus en 2018 seront fiscalisés : indemnités de départ en retraite, participation,

intéressement... Le taux appliqué en 2019, calculé sur les revenus de 2017 a été communiqué début septembre par l'administration fiscale, il s'appliquera de janvier à août puis sera revu pour les dernières mensualités de l'année en fonction de la déclaration faite au printemps 2019.

Des inquiétudes à lever

Les personnes et notamment les jeunes qui recevront leur premier salaire en 2019, perdront par contre l'avantage du décalage d'un an dans la perception de l'impôt, prélevé désormais immédiatement.

Sur le sujet sensible de la confidentialité, la communication du ministre de l'Action et des Comptes publics rappelle en permanence que l'administration fiscale sera le seul interlocuteur du salarié. L'employeur chargé de prélever le montant aura un devoir de réserve absolue et des sanctions seront prévues en cas de non-respect. La seule information transmise à l'entreprise collectrice est un taux de prélèvement sans aucune autre indication.

S'il souhaite une protection supplémentaire, le salarié pourra demander en plus, un taux neutre basé uniquement sur les revenus salariaux à l'exclusion de toute autre indication sur son patrimoine. A charge pour lui de se mettre ensuite en règle directement avec les services des impôts.

Pour les réductions d'impôts (emplois familiaux, séjour en EPHAD, dons et cotisations syndicales...) qui devaient initialement être prises en compte seulement à la fin de l'année 2019, le versement d'un acompte de 60 % dès le 15 janvier est une bonne nouvelle ...

En revanche, les annonces de suppressions d'emplois à la DGFIP, dénoncées par l'UNSA Finances posent la question des moyens d'une bonne mise en œuvre du nouveau processus de collecte et de la qualité de l'accompagnement des contribuables.

Sept chantiers pour poursuivre la rénovation de notre modèle social

Le Premier ministre a listé les « grands chantiers » permettant d'engager « une rénovation méthodique de notre modèle social ». Les trois premiers vont conduire à des transformations structurantes dans les mois à venir où la négociation avec les partenaires sociaux devrait prendre toute sa place, dans un calendrier très resserré :

Bâtir un régime d'assurance chômage qui favorise durablement l'accès et le retour à l'emploi

Il s'agit de réformer les contenus des règles de l'assurance chômage, de réduire l'endettement du régime en veillant à l'articulation entre assurance et solidarité. Les nouvelles règles devront être applicables d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019.

Promouvoir les conditions de travail de qualité

En s'appuyant sur le rapport Lecocq-Dupuis, il s'agira de tendre vers un système simplifié pour une prévention renforcée. Les questions de santé au travail, de médecine du travail seront examinées dans le cadre d'un éventuel réexamen de l'ANI de 2013 sur le sujet. Un projet de texte législatif avant la fin du 1^{er} semestre 2019 pourra en découler.

Transformer le système de prise en charge des arrêts de travail pour garantir sa soutenabilité

Une mission d'expertise et d'appui sur ces questions doit permettre de proposer aux pouvoirs publics et aux

partenaires sociaux les évolutions quant aux marges de manœuvre pour financer les soins en ville et à l'hôpital. Les conclusions du rapport pourront alimenter la négociation sur la santé au travail.

Construire un système de retraite universel, plus juste et solidaire

Le Haut-commissaire à la Réforme des retraites réunira les partenaires sociaux en octobre et présentera les grands principes à la base du futur système, tels que dégagés lors de la 1^{ère} concertation. Le projet de loi sera présenté en 2019.

Déployer une stratégie de lutte contre la pauvreté (cf ci-dessous)

Réorienter notre système de santé

Le système doit être réorganisé pour permettre un accès simple et rapide à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

Faire face durablement aux enjeux liés à la prise en charge des personnes âgées et à la perte d'autonomie

En y associant toutes les parties prenantes dont les partenaires sociaux, le nouveau Haut-commissaire Dominique Libault formulera des préconisations au début de l'année 2019.

La stratégie de lutte contre la pauvreté

Le Président de la République a annoncé le 3 septembre dernier plusieurs mesures :

- lutte contre le déterminisme dès l'enfance avec les mesures touchant tant l'accueil des jeunes enfants sur tous les territoires que la formation des professionnels ou la transformation de la Protection Maternelle Infantile ;
- instauration d'une obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans ;
- généralisation de la garantie jeunes ;
- développement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur » ;

- création d'un service public de l'insertion ;
- création du revenu universel d'activité ;
- simplification de l'accès à la complémentaire santé pour les plus vulnérables.

Pour l'UNSA ces annonces constituent une étape structurante mais elles nécessitent des travaux importants pour définir les objectifs poursuivis afin de renforcer l'accès aux droits, de lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, de mieux accompagner les parcours des personnes dans le respect de leur dignité.

Retrouvez le Communiqué de presse de l'UNSA et le dossier spécial pauvreté dans UNSA mag n°195 sur www.unsa.org